



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE D'HENNEBONT**

Séance Publique du 14 décembre 2023

Objet de la délibération

**FERMETURE DU COMPLEXE AQUATIQUE DE KERBIHAN : COMPENSATION
POUR LES USAGERS**

Le quatorze décembre deux mille vingt-trois à 18 H 00, séance ordinaire du Conseil Municipal de la Commune d'HENNEBONT, légalement convoqué le sept décembre deux mille vingt-trois, réuni au lieu de ses séances, Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Michèle DOLLÉ, Maire

Etaient présents :

Michèle DOLLÉ , Yves GUYOT , Nadia SOUFFOY , Pascal LE LIBOUX , Joël TRÉCANT , Valérie MAHÉ , Julian PONDAVEN , Lisenn LE CLOIREC , Marie-Françoise CÉREZ , André HARTEREAU , Laure LE MARÉCHAL , Frédéric TOUSSAINT , Peggy CACLIN , Roselyne MALARDÉ , Philippe PERRONNO , Jean-François LE CORFF , Anne-Laure LE DOUSSAL , Tiphaine SIRET , Gwendal HENRY , Yves DOUAY , Alain HASCOËT , Aline LE FUR , Julien LE DOUSSAL , Fabrice LEBRETON , Pierre-Yves LE BOUDEC , Sylvie SCOTÉ LE CALVÉ , Michèle LE BAIL .

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Claudine CORPART pouvoir à Yves GUYOT , Jacques KERZERHO pouvoir à Alain HASCOËT , Stéphane LOHÉZIC pouvoir à André HARTEREAU , Guillaume KERRIC pouvoir à Gwendal HENRY , Aurélia HENRIO pouvoir à Fabrice LEBRETON .

Absent(s) :

Hilal SAFAK .

Madame la Présidente déclare la séance ouverte et prie les Conseillers Municipaux de désigner l'un des membres du Conseil pour Secrétaire. Monsieur Gwendal HENRY désigné pour remplir ces fonctions, les accepte et prend place au bureau en cette qualité.

Direction de la Vie de la Cité

N° 2023.12.005

FERMETURE DU COMPLEXE AQUATIQUE DE KERBIHAN : COMPENSATION POUR LES USAGERS

Rapporteur : Philippe PERRONNO

Suite à l'arrêt technique planifié du 16 au 29 octobre 2023, le Complexe Aquatique de Kerbihan (CAK) n'a pas pu ré-ouvrir le 30 octobre 2023 en raison d'une défaillance technique. Cet arrêt s'est prolongé jusqu'au 10 décembre 2023.

Afin de prendre en compte les impacts de cet arrêt non prévu pour les usagers, il est proposé pour :

- a La baignade publique : de repousser de 2 mois la durée de validité des cartes d'abonnement (10 h et 10 entrées),
- b Les cours (École Municipale de Natation, les séances d'aquagym) :
 - Les inscriptions aux trimestres (enfants et adultes) :

Les usagers du 1^{er} trimestre ont déjà payé leurs inscriptions, il s'agit de repousser la date de fin du 1^{er} trimestre du temps de fermeture non planifié (6 semaines). La fin du 1^{er} trimestre se terminera ainsi le samedi 3 février 2024.

Le 2^{ème} trimestre sera raccourci à 4 semaines du 5 février au 16 mars 2024. Le paiement des séances se fera à l'unité soit 7.7 €/enfant/séance et 10.8 €/adulte/séance.

Le 3^{ème} trimestre, à partir du 18 mars 2024, sera complet jusqu'à fin juin 2024.

- Les inscriptions à l'année (enfants et adultes) :

Il s'agit de repousser la date de fin d'année des cours, initialement prévue le 22 juin 2024, d'un temps correspondant à la période de fermeture non planifiée, c'est-à-dire jusqu'au samedi 19 octobre 2024.

La rentrée des nouveaux inscrits 2024/2025 sera décalée d'autant, c'est-à-dire qu'elle prendra effet à partir du 19 octobre 2024.

Cela implique des inscriptions se faisant uniquement aux trimestres et à l'unité au cours de l'année 2024/2025 comme ce fut le cas lors de la période Covid.

Dans l'hypothèse où des usagers ne peuvent ou ne souhaitent pas repousser leur année jusqu'au 19 octobre 2024, un avoir sous forme de tickets d'entrées et/ou balnéo leur sera proposé.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 et suivants,
Vu l'avis du Bureau Municipal en date du 4 décembre 2023,
Vu l'avis de la Commission « Vie » en date du 30 novembre 2023,
Vu le rapport présenté,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré,

→ **SE PRONONCE** sur les propositions de compensation aux usagers.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération et 4 abstention(s) (Fabrice LEBRETON, Aurélia HENRIO, Pierre-Yves LE BOUDEC, Sylvie SCOTÉ LE CALVÉ)

Le registre dûment signé
Pour extrait certifié conforme
La Maire,

Michèle DOLLÉ

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES Cedex, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr